



Contrat de travail employé à temps partiel dynamique

Par **roxanne13**, le **11/07/2015** à **20:58**

BonjourrrrrJe suis employée depuis 2012 dans une grande enseigne et je dois effectuer un stage à l'étranger pendant 2 mois. rrrrrMon temps de travail est annualisé mais mon employeur de demande de faire une demande de congé sans solde.rrrrrNe pourrai-je pas effectuer un maximum d'heures avant le départ afin d'avoir des heures d'avance. Je dois 10 h / semaine.rrrrrMerci pour votre aidernCordialementrrNadine

Par **moisse**, le **12/07/2015** à **09:27**

Vous pouvez aussi racheter la boutique et ainsi donner des ordres et des conseils d'organisation à votre futur ex-employeur.rnJe comprends bien votre problème qui va se traduire par la perte d'un ou plusieurs mois de rémunération,, mais votre employeur ne semble pas désireux d'adopter votre proposition sachant que ne pèse aucune obligation sur lui.rnIl pourrait d'ailleurs refuser ce congé sans solde ce qui impliquerait une démission de votre part.

Par **Lag0**, le **12/07/2015** à **09:53**

Bonjour moisse,rnVotre dernière phrase n'est pas obligatoirement vraie, en particulier s'il s'agit d'un contrat étudiant. Car c'est justement l'intérêt de ce contrat pour le salarié, l'employeur doit se conformer aux impératifs de l'étudiant, stages, examens, cours, etc.

Par **roxanne13**, le **12/07/2015 à 10:41**

Bonjour, Je trouve le premier message inintéressant et d'aucune aide mais merci malgré tout. Il s'agit bien évidemment d'un emploi étudiant, je vais me tourner vers l'inspection du travail afin de connaître mes droits. Merci pour votre aide

Par **moisse**, le **12/07/2015 à 19:23**

Bonjour, Il s'agit bien évidemment d'un emploi étudiant. Ce n'est en rien évident, pour sûr ce ne sont pas des études en communication. En outre le statut "étudiant" n'a aucune incidence sur la législation applicable et l'employeur n'est tenu en rien. Vous pouvez toujours aller voir l'inspecteur du travail, il n'a pas compétence pour intervenir dans une telle controverse, c'est le rôle exclusif du conseil de prudhommes. Je maintiens donc mes propos intégralement, même s'ils ne sont pas intéressants et n'apportent aucune solution.